

AR Prefecture

017-200041614-20250310-2025D26-DE
Reçu le 11/03/2025

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 26

**Ayant pour objet l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud
à l'Association Réseau com 17**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2025-02-04 et n°2025-02-08 du 28 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à décider de l'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'associations,

Vu les statuts de l'association RéseauCom 17 située à La Rochelle,

Considérant que l'association RéseauCom 17 a pour mission de fédérer des professionnels de la communication de la Charente-Maritime, qu'ils travaillent au sein de PME, de collectivités, d'agences de communication ainsi que les freelances. Ses objectifs sont de favoriser la rencontre, développer le partage d'expériences, accompagner la professionnalisation des membres et promouvoir la profession,

Considérant les besoins de la CdC Aunis Sud, et en particulier ceux de son service communication, de s'appuyer sur le réseau de professionnels de la communication de la Charente-Maritime,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de l'année 2025, à l'Association RéseauCom 17, pour bénéficier du réseau des communicants de Charente-Maritime.

ARTICLE 2 :

Le règlement par la Communauté de Communes Aunis Sud d'une cotisation annuelle de 100 euros auprès de cette association.

ARTICLE 3 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

AR Prefecture

017-200041614-20250310-2025D26-DE
Reçu le 11/03/2025

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Monsieur Xavier Roquel, trésorier de l'association.

Fait à Surgères,
Le 10 mars 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20250310-2025D26-DE

le : 11 MARS 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 MARS 2025

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.